



Ceci certifie que MAAC a réautorisé **HELIFUN QUEBEC [Club 689, Zone I]**

a opérer les modèles des catégories suivantes: **SATP**

à ou à partir de l'emplacement suivant: **CLUB HELIFUN QUEBEC** (Ligne de contrôle terrestre sur les terres privées) – à moins de xx mn de **46° 40' 28.20" N, 71° 9' 58.10" W**

Cette autorisation est conditionnelle à ce que tous les membres utilisent ce site conformément au règlement de l'aviation canadien applicable, aux lois locales et à toutes les règles de MAAC, du club ou de l'événement. Le MAAC fournit les directives suivantes à titre informatif uniquement :

Ce site requiert que tous les pilotes de SATP se conforment à tous les requis de base de SATP.

Comme les postes de pilotage sont situés à moins de 3 nm d'un aérodrome (St Jean Chrysostome (CSG5) 0,86 nm nord), les règles du club doivent être conformes aux documents de politique et de procédure du MAAC et doivent contenir toute procédure supplémentaire que le Club juge appropriée pour permettre l'exploitation du SATP d'une manière qui ne devrait pas nuire à l'exploitation des aéronefs dans le modèle de trafic établi (901.47(1) du RAC).

La conformité au RAC demeure la responsabilité d'une personne.

Toute modification des règles ou procédures du club à la suite de laquelle cette autorisation a été délivrée doit être envoyée au MAAC.

Cette autorisation restera valide jusqu'à ce que HELIFUN QUEBEC [Club 689, Zone I] omette de renouveler son adhésion à MAAC, soit dissolu ou qu'il ne se conformes plus aux requis ou aux demandes de MAAC.

Président, MAAC

APRIL 1 2023

Date